



n° 2022/1334
Affaire suivie par :
Suzanne Akkari
Tél : 01 57.02.64.72
Mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr
4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche,

- Vu le décret n°91-602 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure Louis-Lumière, notamment ses articles 7 et 10,
- Vues les candidatures reçues suite à l'appel à candidature lancé par l'École nationale supérieure Louis-Lumière en date du 30 novembre,

Arrête

Article 1 : Sont nommés pour trois ans membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis-Lumière, au titre des personnalités extérieures représentant les différents secteurs de formation, sur proposition des organisations professionnelles :

- pour l'Orchestre de Paris : Anne-Sophie Brandalise
- pour les Ateliers Varan : Claire Simon
- pour la Maison de la Photographie : Simon Baker

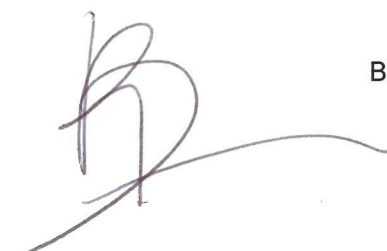
Article 2 : Sont nommés pour trois ans membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis-Lumière, au titre des personnalités extérieures représentant les différents secteurs de formation, sur proposition des autres membres du conseil d'administration :

- Emmanuel Tibloux, directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs
- Sophie Brunet, monteuse
- Florent Lavallée, ingénieur du son.

Article 3 :

Le directeur de l'École nationale supérieure Louis-Lumière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil
Le 6 décembre 2022



Bénédicte Durand